



Département de l'Orne

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de LONGNY-LES-VILLAGES

L'an **deux mil vingt et un, le quinze septembre**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune **de LONGNY-LES-VILLAGES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christian BAILLIF**.

Étaient présents : M. Christian BAILLIF, Mme Danièle LALAOUNIS, Mme Nathalie GAREL, M. Gilles ORY, Mme Roselyne BRAULT, Mme Edith DESAILLY, M. Gilles DUJARDIN, Mme Anne-Marie DURAND, M. Jean-Marc NAEL, M. Roger PLESSIS, M. Jérôme-Pierre VÉRAIN, M. Marcel VIANDIER, Mme Elyane ENCELIN, Mme Frédérique ROYER-BERGER, M. Jean-Vincent DU LAC, Mme Céline LEROY, M. Thierry PIOT, M. Bertrand FABRE, M. Pascal ROBACHE, Mme Sylvaine RICHER, M. Michel BERNARDI, M. Bernard CALIXTE, Mme Cécile GARO, Mme Christelle LEGRAND, Mme Françoise ROBINEAU, M. CLAUDE LEPY, M. Michel GUIMOND.

Étaient absents : Mme Céline SACHS-JEANTET, M. Marc BELAND, Mme Géraldine GEFFROY-PICHOT, M. Michel DESCHAMPS.

Procurations : Mme Céline SACHS-JEANTET en faveur de Mme Elyane ENCELIN, Mme Géraldine GEFFROY-PICHOT en faveur de Mme Sylvaine RICHER, M. Michel DESCHAMPS en faveur de Mme Céline LEROY.

Secrétaire : Mme Cécile GARO.

---

Le maire présente Monsieur Michel GUIMOND, nouveau membre du conseil municipal en remplacement de Mme Anne-Marie LECARPENTER. Il rappelle que Madame Chrystelle Duffas a été sollicitée en premier puisqu'elle était située en premier dans la liste électorale, mais qu'elle n'a pas souhaité poursuivre son action auprès de la commune pour des raisons professionnelles et de disponibilité.

**Présentation de l'avancement du SPR pour la commune déléguée de Longny-au-Perche**

La société Gilson Paysage a été mandaté par la communauté de communes des Hauts-du-Perche (compétente en matière d'aménagement du territoire) pour élaborer le site patrimonial remarquable (SPR) de la commune de Longny-au-Perche, mission commencée en 2018. Monsieur le maire rappelle que cette démarche s'inscrit et est nécessaire pour pérenniser le label « Petite Cité de Caractère » détenu par la commune, et qui doit être renouvelé d'ici le deuxième semestre 2022. Aussi, il est important aujourd'hui d'informer le conseil municipal de l'avancement des travaux pour pouvoir organiser dans un second temps, une réunion publique à l'attention des administrés.

Il laisse ensuite la parole à Monsieur Arnaud Hansse qui présente la démarche.

Il rappelle la démarche « SPR » qui sera une servitude annexée au PLUi de la communauté de communes des Hauts-du-Perche. Au départ, il s'agissait d'une ZPPUP qui a été transformé en AVAP et en juillet 2016, la législation a fusionné les différents documents liés à la protection du patrimoine en site patrimonial remarquable (SPR).

Aujourd'hui, la protection consiste à inscrire l'ensemble des bâtiments à l'intérieur d'un cercle de 500 m, et ces derniers sont soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF) qui analyse les demandes avec sa propre appréciation. Aussi, ils peuvent prendre différentes règles. Aussi, le SPR permet de pallier une appréciation de l'ABF par l'instauration d'un règlement intangible. Celui-ci sera défini entre les élus et l'ABF. Il précise qu'aujourd'hui, l'ABF est constructive et a un regard précis sur le patrimoine du centre bourg.

Nous sommes aujourd'hui à l'étape clé du document : la détermination du périmètre. Il a été travaillé à partir du patrimoine à inscrire. Le cabinet a réalisé ce travail imposant, à partir des données issues de l'histoire de

la commune, avec un axe sur l'évolution de chacun des bâtiments et sa perception/inscription dans le paysage.

Mme Encelin, souhaite savoir connaître la composition du groupe de travail et le poids de l'ABF dans l'élaboration du document notamment dans la détermination du prochain règlement.

M. HANSSE précise que le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) sera la prochaine étape et ce dernier précisera le règlement local. Sur la commission locale, elle est pilotée par la CdC et il rappelle qu'il s'agit en réalité, d'une pré-commission, dans le sens où la commission nationale validera le périmètre du SPR à l'issue du travail local.

Il précise que la commission locale est constituée : d'élus, de l'ABF via madame Chevillon et de représentants locaux. Aussi, ce sont environ 15 personnes qui se pencheront sur le futur règlement et l'ABF représente ainsi 1 personne sur quinze. Il rappelle cependant que son expérience et sa perception du territoire sont rassurantes. Elle a une faculté certaine à percevoir les enjeux des bâtiments. Par ailleurs, et comme exprimé ci-dessus, M. HANSSE rappelle que le cabinet est associé avec une historienne du patrimoine qui travaille sur la spécificité du bourg de Longny-au-Perche.

En raison des problèmes techniques, il n'y a pas de possibilité d'afficher le périmètre du futur SPR sur l'écran, et il rappelle qu'il s'agit particulièrement des zones Ua du PLUi qui sont inscrites par le futur périmètre. Cela pourra être communiqué à l'ensemble des élus. La présentation d'aujourd'hui permet aux membres du conseil d'être informé avant l'organisation d'une réunion publique qui permettra une communication auprès des administrés pour présenter l'évolution de la servitude, sa démarche et ainsi, la mise en cohérence sur le territoire des différents documents d'urbanisme. Il rappelle qu'aujourd'hui, le SPR permet de faire évoluer une législation essentiellement axée sur un périmètre « sacro-saint » des 500 m autour d'un bâtiment et surtout d'obtenir un règlement « intangible » qui fixera des règles non interprétables souhaitées par les élus. Il ne s'agit pas de rajouter des règles avec le passage des ABF sur le territoire

Mme Encelin souhaite savoir s'il y a la possibilité de rajouter des règles.

M. Nael demande si le document évoluera comme le PLUi.

M. Hansse précise qu'il y aura la possibilité d'intégrer de nouvelles règles.

Il rappelle que la commission nationale appréciera le périmètre, et le validera d'ici la fin de l'année. Le travail de définition des règles est beaucoup plus simple et est déjà engagé dans un temps parallèle.

Il y a aussi le travail de mise en cohérence du PLUi et du SPR pour éviter l'enchevêtrement des règles. Ce travail consiste à déjouer les incohérences, éviter les redondances et à atténuer les règles entre les deux documents.

Mme Encelin souhaite savoir s'il y a des intermédiaires entre les deux commissions.

M. Hansse rappelle que le seul intermédiaire est madame Chevillon. Il rappelle que pour l'instant, le périmètre des 500m reste opposable tant que le SPR n'est pas validé.

Il précise qu'un inspecteur est venu, pour permettre la transition entre les deux commissions et il sera le porte-voix. Il émane du ministère de la culture.

Mme Royer, rappelle les règles de Saint-Victor-de-Réno.

M. Hansse, dans le cas de Saint-Victor-de-Réno, la servitude a été créée par les services de l'Etat. Ici, c'est la démarche inverse qui est proposée ce qui laisse aux élus la maîtrise de leur territoire.

Mme Legrand souhaite connaître les élus locaux qui travaillent sur le sujet.

Madame Lalaounis précise que messieurs Calixte, Bernardi et du Lac l'ont accompagnée pour représenter la commune au sein de la commission.

M. Bernardi précise que le lien est fort avec le SPR. Il rappelle qu'il suit les travaux depuis 5 ans. Il faut savoir que les autres petites cités de caractère n'ont pas eu cette contrainte, dû, ici aux travaux qui ont pris du retard.

M. Hansse rappelle que l'on parle bien d'une pré-commission, et une commission de suivi du SPR sera à construire et qu'il y aura des membres de la commune en son sein.

Monsieur le maire précise que s'il n'y a plus de questions, il remercie M. Hansse pour son intervention est le libère.

Le Maire rappelle que le procès-verbal (PV) a été adressé par mail le 13 juillet 2021 et qu'aucune observation n'a été enregistrée depuis.

Aucune autre observation n'étant formulée, en séance, le PV de la réunion du 7 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

### Compte rendu par le Maire des délégations reçues du Conseil

#### ➤ **En exécution des décisions du conseil municipal**

##### Eglise de Malétable

- Signature de tous les certificats administratifs de retenue de garantie et caution bancaire ainsi que tous les documents administratifs afférents au marché sont soldés.
- Toutes demandes de subvention ont été soldées.

##### Maison pluridisciplinaire

- SAS TOPDESS relevé topographique des abords ..... 2 000,00 € HT
- Lettre au candidat non retenu (ARCHI TRIAD)
- Aménagement de la place et de la rue du Champ de Foire... 28 650,00 € HT

##### SAS Cochet :

- Déflecteurs balayeuses..... 498 €

##### Mur de la Place Maubert

- Devis TOUSSAINT pour 4 373,45 € TTC :
- Devis AXIMUM grilles garde corps..... 1 755,00 € HT

##### Réaménagement Services Administratifs

- Technik'Bois:..... 20 287,00 € HT
- Open service 3 bornes WIFI..... 770,00 € HT
- LAMELET réfection électricité des locaux de la mairie..... 17 885,13 € HT

##### Boucherie de Neuilly sur Eure

- Devis LAMELET, déplacement du tableau électrique.....  
2 597,00 € HT

##### Petites Villes de Demain

- ADENDA diagnostic commercial et accompagnement à la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.....  
5 150,00 € HT
- Agence GILSON Avant-Projet :
  - o Viabilisation de logements sociaux rue de Milverton..... 10 800,00 € HT
  - o Aménagement d'un lotissement à Neuilly sur Eure..... 12 600,00 € HT
  - o Aménagement de la rue Léon Groutel et de la rue Eugène Cordier à Longny ..... 32 850,00 € HT

Monsieur le Maire ouvre le débat sur les délibérations

Mme Encelin souhaite savoir si une mise en concurrence a été établie.

M. le Maire précise qu'une démarche gagnant-gagnant avec le cabinet a été établi pour permettre d'optimiser les coûts au regard des travaux effectués par le cabinet.

Il précise que dans l'avenir, on prépare un marché « à bon de commande » ce qui nous permettra d'avoir un cabinet pouvant répondre rapidement sur nos futurs projet et d'avoir une réponse rapide sur les projets, et avant-projets, esquisses. Le cabinet pourra être sollicité autant que de besoin.

**Monsieur le maire liste les sollicitations des délibérations sur lesquelles le conseil municipal aura à se prononcer :**

1. Approbation de la convention avec le département de l'Orne pour l'attribution d'une subvention pour les petites villes de demain
2. Remplacement de la déléguée suppléante de Longny les Villages au SIAEP
3. Approbation du Rapport Prix Qualité du Service d'Eau de Longny au Perche
4. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
5. Désignation d'un élu référent pour les Opérations Programmées Amélioration Habitat
6. Modification des représentants au Conseil d'Administration du collège Félix Leclerc
7. Achat bâtiment maison pluridisciplinaire
8. Dégrèvement loyer pour la boucherie de Neuilly sur Eure
9. Passage à la M57 (service comptabilité)
10. Mise à jour de la subvention d'une association
11. Modification de la délibération du 24 février 2015 prise par la commune de Monceaux au Perche concernant son blason
12. Nouvelle modification des statuts du Te61 et mise à jour de la liste des Collectivités adhérentes
13. Adhésion à une nouvelle mission du Centre de Gestion : Référent signalement

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-065 : Approbation de la convention avec le département de l'Orne pour l'attribution d'une subvention pour les « petites villes de demain »**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gauthier, chargé de projet Petites Villes de Demain.

Sur la durée du programme (2020-2026), une dotation financière pourra être mobilisable par territoire intercommunal regroupant une ou plusieurs villes lauréates PVD après la signature d'une convention-cadre avec le Département de l'Orne. Cette convention-cadre précise les modalités techniques et financières d'attribution des aides de la Banque des Territoires au bénéfice des villes lauréates PVD.

Le montant maximal de l'aide sur l'enveloppe d'ingénierie de la Banque des Territoires est fixé dans la limite de 50 % du coût réel de l'étude.

Monsieur Gauthier précise qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle valable pour l'année 2022. Il faut donc se positionner très rapidement sur la possibilité d'être retenu.

Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal pour signer cette convention afin de permettre à la commune d'obtenir une possible dotation financière pour ses projets.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le discours de Monsieur Gauthier et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le département de l'Orne et la Banque des Territoires.

30 VOTANTS  
30 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-066 : Remplacement de la déléguée suppléante de Longny-les-Villages au SIAEP**

Vu le courrier de Mme Anne-Marie LECARPENTIER en date du 5 juillet 2021 faisant part de sa démission de Conseil Municipal

Monsieur le Maire fait part de la démission de Mme LECARPENTIER, ainsi que de la demande du SIAEP de Longny au Perche pour pourvoir à son remplacement au poste de suppléante.

Il est demandé aux membres Conseil Municipal de désigner un nouveau ou une nouvelle suppléant(e).

Monsieur Michel GUIMOND propose sa candidature.

L'assemblée délibérante confirme le remplacement au SIAEP de Madame LECARPENTIER par Monsieur Michel GUIMOND, aucune autre candidature n'étant proposée.

30 VOTANTS  
24 POUR  
0 CONTRE  
6 ABSTENTIONS

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-067 : Approbation du Rapport Prix Qualité du Service (RPQS) d'Eau de Longny-au-Perche**

Monsieur le maire rappelle les éléments du RPQS qui a été transmis à chacun des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- Propose d'adopter le RPQS

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

30 VOTANTS  
30 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-068 : Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Vu la délibération MA-DEL-2020-094 du 28 octobre 2020 désignant les différents responsables du Plan communal de Sauvegarde.

Monsieur le maire rappelle les modalités du PCS qui a pour but d'organiser, en situation de crise, l'évacuation de la population sinistrée en prévoyant, dans l'urgence, et avec le plus de précision possible une répartition des tâches entre les différents acteurs. Ce plan a été mis en place en 2018. Il rappelle qu'il aurait pu être

consulté dans le cadre de l'incendie de la boulangerie. Ce document permet une bonne coordination avec les services de l'Etat.

Mme Royer propose que chacune des communes disposent d'une copie papier du document.

M. Calixte, ancien pompier, prend l'exemple de l'utilisation de ce document avec un avion qui tombe sur notre territoire.

Monsieur le maire précise que la démission de Mme LECARPENTIER requiert la nécessité d'élire un nouveau responsable suppléant pour le secteur :

Responsable suppléant population

Monsieur Calixte se propose en tant qu'ancien pompier

Le Conseil Municipal délibère

- Entérine la candidature de Monsieur Bernard CALIXTE en tant que suppléant sur le volet population du Plan Communal de Sauvegarde.

30 VOTANTS

30 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-069 : Désignation d'un élu référent pour les Opérations Programmées de l'Habitat (OPAH)**

Vu le courrier du 25 août 2021 du Pays du Perche Ornaïs concernant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Monsieur le maire présente la démarche proposée par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Perche Ornaïs. Ce dernier sollicite le conseil municipal de Longny-les-Villages pour nommer un élu « OPAH » pour « promouvoir » la démarche visant à faciliter l'accès aux aides et à la plate-forme Habitat auprès des administrés du territoire. Cette personne sera le relai pour la population et pour Marine AVELINE, la chargée de mission du PETR.

En effet, les objectifs de cette politique ne sont pas atteints et il convient de pouvoir consommer les crédits alloués. Par ailleurs, cela permettra au PERT de renforcer sa communication et de travailler en proximité pour mieux repérer avec l'élu référent, les ménages en situation de précarité énergétique ou de perte d'autonomie n'ayant pas accès à l'information.

M. le maire sollicite les membres afin de connaître le, la ou les élus qui sont intéressés.

Madame Lalaounis se positionne et précise que la démarche est très intéressante pour notre commune. Cela permettra de renforcer les demandes sur le territoire. Elle précise qu'en 2019, ce sont 92 ménages qui ont effectué cette démarche, 23 réorientés vers l'OPAH mais seulement 4 ont reçus une aide.

Par ailleurs, cela rentre particulièrement bien dans ses actions suivies pour le SPR.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal :

- Confirme la candidature de Madame LALOUNIS pour être référent sur les OPAH de Longny les Villages

30 VOTANTS

30 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-070 : Désignation d'un membre suppléant auprès du conseil d'administration du collège Félix LECLERS**

Vu la délibération n° MA-DEL-2020- 057 du 24 juin 2020 désignant les représentants au Conseil d'Administration du collège

Monsieur du Lac de par sa mission de conseiller auprès du conseil d'administration du collège ne peut plus siéger en tant que membre pour la commune. Il convient de procéder aux choix d'un(e) nouveau (elle) conseiller(e) de la commune au conseil d'administration.

Mme Encelin, souhaite savoir si c'est un souhait ou une obligation.

M. du Lac précise qu'il est déjà membre en tant que conseiller départemental. Aussi, il convient de le remplacer en tant que suppléant de la commune.

Suite à son élection au Département, Monsieur du LAC ne peut plus être suppléant du Conseil d'Administration au Collège Félix Leclerc et souhaite donc que son remplacement soit effectué.

Plusieurs candidatures sont proposées, puis après débat seule reste celle de Madame Christel LEGRAND.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Confirme la candidature de Madame Christel LEGRAND en tant que suppléante au Conseil d'Administration du collège Félix Leclerc, le titulaire étant Monsieur Christian BAILLIF.

30 VOTANTS

30 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-071 : Acquisition d'un immeuble sur la commune de longny-au-Perche**

Vu la délibération n° MA-DEL-2021-010 du 27 janvier 2021 autorisant l'acquisition d'un bâtiment à Longy au Perche;

Monsieur le maire rappelle que la commune est en cours d'acquisition d'un immeuble de 700 m2 rue du Général de Gaulle pour établir un espace pluridisciplinaire visant à accueillir des professions libérales. Il rappelle que le conseil municipal a déjà débattu de ce point lors du conseil du 27 janvier dernier, mais que le propriétaire est décédé quelques jours après. Il a donc fallu attendre la succession.

Aujourd'hui, celle-ci est bien avancée et il précise que les héritiers sont toujours intéressés par la vente, mais que ceux-ci souhaitent le vendre au prix de 180 000 euros, prix estimé lors de la mise en vente de l'immeuble il y a maintenant plus de quatre ans.

Monsieur le maire explique que la maîtrise d'œuvre dans le cadre de sa prévision des travaux à effectuer, a constaté de l'amiante dans une partie de la toiture.

Aussi, il a diligenté un diagnostic qui a confirmé cette pollution.

Il indique également qu'il a été en contact avec les héritiers et qu'au vu des premiers éléments réalisés sur le diagnostic « amiante », les conjoints proposent de retenir le prix de 170 000 euros. Aussi, un effort de 10000 euros est consenti et la commune verra son projet augmenter de 25000 euros.

Mme Robineau précise qu'un problème apparaît sur le projet de bulletin municipal et que le prix était déjà fixé.

M. le maire rappelle que monsieur Bramoulé, en charge de la communication au sein de la CdC souhaitait anticiper la rédaction des articles avant la publication du bulletin d'octobre. Il lui est plus facile de supprimer une information que d'en intégrer une nouvelle

Mme Desailly précise que le bon à tirer sera à confirmer la semaine prochaine.

Monsieur le maire

M. Legrand souhaite connaître l'estimation des travaux pour le désamiantage

Monsieur le maire précise que l'architecte les estime à 45 000 euros.

Mme Legrand demande si une délibération avait été prise à 145 000 euros.

Monsieur le maire, confirme qu'il y a une délibération prise en accord avec la SCI en février et maintenant ce sont les éléments avec les consorts.

M. Fabre rappelle que le coût est important et que tous les matériaux en contact avec l'amiante doivent être retirés.

Mme Desailly, souhaite savoir si un autre candidat était acheteur du bâtiment.

M. le Maire précise qu'il n'en a pas connaissance et que le notaire ne lui a pas confirmé l'existence d'un autre candidat. Si toutefois, c'était le cas, l'exercice du droit de préemption pourrait être mobilisé.

M. le maire souhaite savoir si il y a d'autres questions ?

Le Conseil Municipal après avoir entendu les informations fournies par Monsieur le Maire, délibère et

- autorise l'achat du bâtiment aux consorts Orgeval moyennant le prix de 170 000 €

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents faisant avancer ce dossier.

30 VOTANTS

25 POUR

5 CONTRE

0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-072 : Dégrèvement du loyer pour la boucherie située à Neuilly-sur-Eure**

Monsieur le maire propose aux membres du conseil communal l'exonération de deux mois de loyer pour la boucherie de Neuilly-sur-Eure. En effet, le gérant de la boucherie est contraint de mobiliser un conteneur frigorifique (coût pour un mois environ 2600 HT et 1 500 HT par mois supplémentaire en cas de prolongation) pour continuer son activité. Les travaux d'extension et de réhabilitation de la boucherie ont pris quelques retards suite aux conditions sanitaires (retard dans l'approvisionnement en matériaux) alors que ce dernier fournit les cantines scolaires. Il sollicite le conseil municipal pour pallier le déficit de cette location qui est imputable aux travaux.

M. Calixte souhaite savoir si la demande est faite parce que nous sortons du délai prévu pour la réalisation des travaux.

M. Le maire rappelle que les aménagements auraient dû être réalisés pendant les vacances.

Mme Encelin souhaite savoir si l'architecte a fourni les éléments lui permettant de dépasser les délais.

M. le Maire rappelle que cette demande lui a été formulée, mais que la commune est toujours dans l'attente des éléments de l'architecte.

M. Ory précise qu'un délai de 5/6 semaines a été dépassé.

M. le Maire rappelle que l'architecte aurait dû le prévoir dans le projet,

Mme Legrand précise que c'est la même problématique pour le déplacement de l'armoire électrique.



M le Maire confirme que cela aurait dû être prévu par l'architecte mais qu'aujourd'hui, le boucher a déjà intégré l'agrandissement pour son fonctionnement.

Mme Encelin demande le montant du loyer.

M. le Maire lui répond que le montant par mois est de 445.9 euros HT par mois. Il précise que le Boucher ne demande pas un gros geste pour la commune. Il rappelle que de nombreuses problématiques ont été rencontrées avec l'architecte.

Aussi, M. le maire propose le dégrèvement de deux mois de loyer. Il rappelle qu'ensuite, le montant des loyers sera renégocier sans le mobilier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à procéder au dégrèvement de deux mois de loyer pour la boucherie de Neuilly sur Eure soit 891,80 € HT

30 VOTANTS

30 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-060 : Passage de la M14 à la M57**

Monsieur le maire rappelle que la comptabilité M57, est le nouveau référentiel budgétaire et comptable, en cours de déploiement, qui a pour ambition d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités

Née au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, la M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Longny-les Villages, son budget principal et ses quatre budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Longny-les-Village au premier janvier 2022
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

30 VOTANTS  
30 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-074 : Mise à jour de la subvention ADMR**

Vu la délibération n° MA-DEL-2021-052 du 26 Mai 2021 attribuant les subventions aux associations

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une inversion du chiffre de nombre (57 au lieu de 75) des adhérents, au détriment de l'association a été constatée par l'ADMR. Il propose donc de demander l'ajustement de la subvention. L'ajustement est de l'ordre de 450 euros, et de modifier la délibération correspondante.

Le Conseil Municipal après avoir écouté les informations fournies par Monsieur le Maire :

- Prend note qu'il y a 75 adhérents et non 57
- Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention complémentaire de 450 € à l'ADMR

30 VOTANTS  
30 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-075 : Modification de la délibération 2015/01 portant adoption du blason de la commune de Monceaux-au-Perche**

Vu la délibération 2015/01 du 24 février 2015 de la commune de Monceaux au Perche concernant l'adoption du blason de la commune.

Vu le mail de Monsieur Jean-Paul Fernon du 20 août 2021 concernant la description du blason

Monsieur le maire demande à Madame la maire déléguée de Monceau au Perche de présenter les modifications du descriptif du blason de Monceaux-au-Perche. Il propose de modifier la délibération portant description du blason de Monceaux-au-Perche, pour l'ajuster à sa véritable identification. En effet, suite aux recherches effectuées par Monsieur Philippe SIGURET, il convient de modifier les termes ainsi :

« D'azur à un mont isolé d'or sommé d'une église d'argent et surmonté d'un écusson aussi d'argent à 3 chevrons de gueules, le tout accosté de deux rivières courantes en vergettes ondées aussi d'argent »

Après avoir ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante décide :

- de remplacer le paragraphe de la description du blason faite en 2015 par la description officielle fournie par Jean-Paul Fernon.

30 VOTANTS  
30 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-076 : Nouvelle modification des statuts du Te61 et mise à jour de la liste des collectivités adhérentes**

Monsieur le maire propose de reporter ce projet de délibération. En Effet, le Te61 délibérant le 29 septembre 2021, la commune ne peut se prononcer.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-077 : Adhésion à une nouvelle mission du Centre de Gestion : référent signalement**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Evelyne PARIS, D.G.S.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, chaque employeur doit se doter, à destination de ses agents, d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Ce dispositif s'inscrit dans les conditions du décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 et se traduit par la désignation d'un référent compétent dans ces domaines.

Dans ce contexte les Centre de Gestion Normands se sont associés afin de proposer à l'ensemble de leurs collectivités une nouvelle mission optionnelle mutualisée "référent signalement" dès le 1er septembre 2021.

L'adhésion à cette mission permet :

- Aux agents de la collectivité de faire appel, le cas échéant, au référent mutualisé des Centres de Gestion pour le recueil de leurs signalements, leur orientation vers les services et professionnels concernés ou les autorités compétentes".
- A la collectivité de bénéficier d'un service professionnel et indépendant qui garantit la stricte confidentialité et discrétion professionnelle dans le traitement de la mission.
- De répondre à vos obligations en matière de signalement

L'adhésion à cette mission est gratuite. Seuls feront l'objet d'une tarification les éventuels signalements traités par le référent.

L'assemblée délibérante, après avoir ouïe les informations fournies :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au référent signalement avec le Centre de Gestion de l'Orne

30 VOTANTS

30 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**Questions diverses :**

Madame Encelin souhaite savoir :

- Après sa lecture de l'article de Ouest France de juillet dernier ce qui en est du financement de la tribune du stade municipal. Elle n'a pas souvenir que cela ait été prévu dans le budget.

M. le Maire précise que cela était inscrit dans le budget 2019 et que la réalisation date de 2020.

- A quel moment l'entreprise Hureau va réinstaller la croix du calvaire situé à Malétable ?

M. Ory précise que cela va se faire avant la fin d'année.

M. le Maire précise qu'une commission des travaux va être organisée le 22 septembre 2021 pour préparer l'ensemble des travaux d'investissement et de fonctionnement de la commune 2022. Ce chantier sera présenter à la commission des finances du 29 septembre 2021.

- Un investissement va-t-il être réalisé pour l'acquisition de radars pédagogiques?

M. le Maire rappelle qu'une demande a été faite auprès de te 61. Il lui convient d'étudier la proposition et il présentera celle-ci lors du prochain conseil municipal.

Mme Desailly précise que la demande a déjà été faite depuis au moins deux mandats.

M. Ory précise que la Cdc en avait acquis un.

Mme Desailly rappelle que madame Lecarpentier est inscrite sur le tableau des commissions et qu'il conviendrait de la remplacer.

M. le Maire confirme qu'elle va être remplacée mais qu'il attendait l'arrivée de M. Michel Guimont pour lui présenter les différentes commissions afin qu'il puisse y adhérer. Il conviendra ensuite de pourvoir les manques au sein de celles-ci.

- Mme Brault précise sa problématique de défaillance de pression d'une borne incendie ce qui peut engager la responsabilité du maire.

M. le Maire explique que c'est une problématique qui a déjà été soumise à l'agence de l'eau qui a répondu que le réseau d'eau potable n'est pas un réseau d'eau d'incendie. Or il n'est pas possible de refaire un réseau parallèle pour la sécurité incendie. Depuis, le SDIS a revu sa copie sur les services en termes de pression et de quantité et il préconise des aménagements pour permettre aux matériels de s'approcher au plus près des sinistres.

Une solution temporaire est de supprimer les bornes incendies défectueuses.

- M. du Lac informe les membres du conseil que madame la Députée organise une visite de l'assemblée nationale le 26 octobre prochain. Il conviendra de lui remonter les conseillers qui souhaitent s'inscrire à cette visite.

Mme Desailly rappelle aux membres du Conseil que le rallye du patrimoine aura lieu le dimanche 19 septembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 47.